

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

2011-DIST-0016 du 13 juillet 2011

IQ Fier inc.

Vu la demande complétée le 21 juin 2011;

vu que IQ Fier inc. est une filiale en propriété exclusive de Investissement Québec, une société d'État dont le mandat est de favoriser le développement économique du Québec;

vu que IQ Fier inc. gère les fonds régionaux d'investissement et les fonds de soutien aux entreprises en région (collectivement les « Fonds FIER ») dans le cadre du programme Fonds d'intervention économique régional;

vu les dispenses d'inscription antérieures n^{os} 2005-DIST-0014, 2006-DIST-0072, 2007-DIST-0450, 2008-DIST-0033, 2009-DIST-0005 et 2010-DIST-0007;

vu que la dispense sollicitée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

vu les articles 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 7.1 et 7.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »);

vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

dispense IQ Fier inc., les Fonds FIER, leurs commandités, les Centres locaux de développement économique, les Conférences régionales des élus, les organismes publics et parapublics ainsi que les personnes dûment autorisées par le conseil d'administration d'IQ Fier inc. des obligations d'inscription à titre de courtier et de conseiller prévues à l'article 148 de la Loi dans le cadre de la sollicitation de souscripteurs des titres des Fonds FIER et de leurs commandités.

La présente décision est prononcée selon les informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers aux motifs suivants :

1. Les souscripteurs potentiels pouvant être sollicités sont :
 - un organisme à but non lucratif ou une association constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) ou toute autre loi ayant des objets similaires au Canada;
 - un Centre local de développement créé en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (Québec);
 - une coopérative;
 - une personne qui souscrit, directement ou indirectement, un minimum de 50 000 \$ et qui a une connaissance raisonnable du milieu des affaires dans la région où le Fonds FIER est établi;

- un investisseur qualifié au sens du Règlement 45-106 ou toute autre personne pouvant souscrire des titres sous le régime d'une dispense statutaire de prospectus en vertu de la Loi; et
 - toute entité constituée par les souscripteurs visés aux paragraphes précédents dans le cadre de la mise en place des structures de détention de titres visant la création d'un Fonds FIER.
2. Les placements s'effectueront sans publicité.
 3. Sauf pour un placement auprès d'un investisseur qualifié au sens du Règlement 45-106 ou de toute autre personne pouvant souscrire des titres sous le régime d'une dispense statutaire de prospectus en vertu de la Loi, une notice d'offre sera remise à chaque souscripteur.

La présente dispense est valide jusqu'au 21 juin 2012.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,

Patrick Déry

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.